

AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Sceaux,
et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 25 avril 2017 modifiée par
Avenant n°1 signé le 22 mars 2018

Entre

La commune de Sceaux représentée par son Maire, Philippe LAURENT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 10 décembre 2015 et habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

L'EPFIF et la ville de Sceaux ont conclu une convention d'intervention foncière le 25 avril 2017, modifiée par un avenant signé en mars 2018, pour permettre au partenariat établi dès 2007 de se poursuivre sur le territoire communal.

L'intervention de l'EPFIF porte sur des secteurs identifiés de maîtrise et de veille foncière permettant à la ville d'accroître son pourcentage de logements sociaux.

Désireuse de poursuivre une action volontariste en faveur de la réalisation d'opérations de logements sociaux, la ville a manifesté sa volonté d'étendre l'intervention de l'EPFIF en veille foncière sur l'ensemble de la commune.

L'intervention de l'EPFIF permettra, par l'identification d'opportunités foncières, la réalisation d'opérations de logements (ponctuelles ou dans le cadre de remembrement) en accord avec les caractéristiques du tissu urbain local.

Les modalités, conditions et durée d'intervention de la CIF restent inchangées.

Article 1 – Modification relative aux secteurs et modalités d'intervention

Le deuxième paragraphe de l'article 4 intitulé « Secteurs et modalités d'interventions de l'EPFIF » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 25 avril 2017 et modifiée par avenant n°1 le 22 mars 2018 est modifié de la manière suivante :

« Veille Foncière

L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur le périmètre communal référencé en annexe 5, à l'exclusion des secteurs de maîtrise. »

Article 2 – Modification des engagements de la commune sur le programme

Le deuxième alinéa du paragraphe « Contenu du programme » de l'article 5 intitulé « Engagements de la commune sur le programme » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 25 avril 2017 et modifiée par avenant n°1 le 22 mars 2018, est modifié de la manière suivante :

Dans le cadre du périmètre de veille, toute acquisition, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF est d'au moins 25 %. »

Article 3 – Modification des annexes

Les annexes 5 à 7 de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 25 avril 2017 et modifiée par avenant n°1 le 22 mars 2018 sont remplacées par l'annexe jointe au présent avenant. L'annexe 5 porte sur l'extension de l'intervention en veille foncière sur l'ensemble du territoire communal.

Annexes modifiées par l'avenant 2 :

- Annexe 5 modifiée par l'avenant n°2 : Périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Sceaux et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 25 avril 2017 et modifiée par avenant n°1 le 22 mars 2018 demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux.

La commune de Sceaux

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Philippe LAURENT
Le Maire

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexes modifiées par l'avenant n° 2 :

Annexe 5 : Périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal